

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bureau Fédéral – 09&12/12/2022



Sommaire

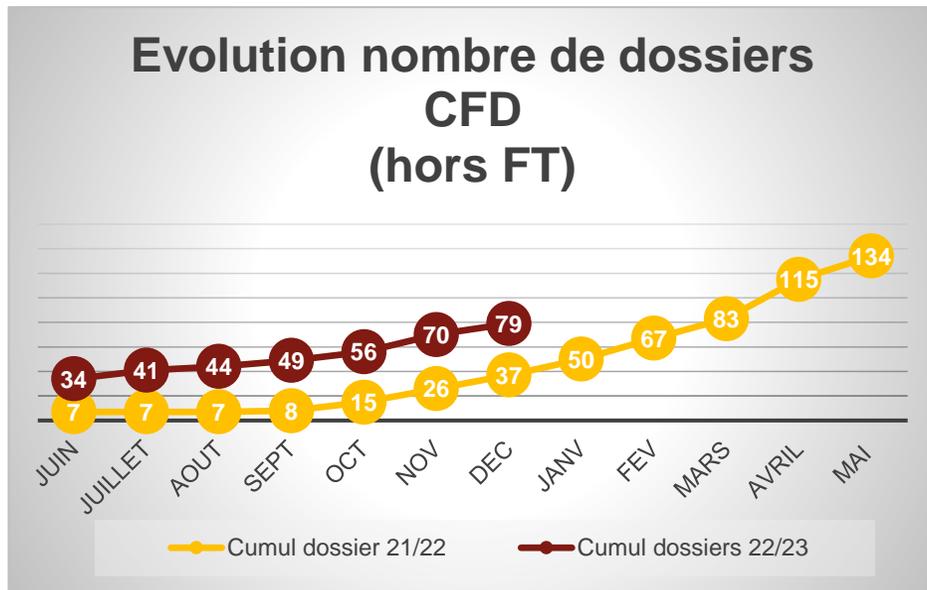
a. Point général

b. Modifications réglementaires DAJI

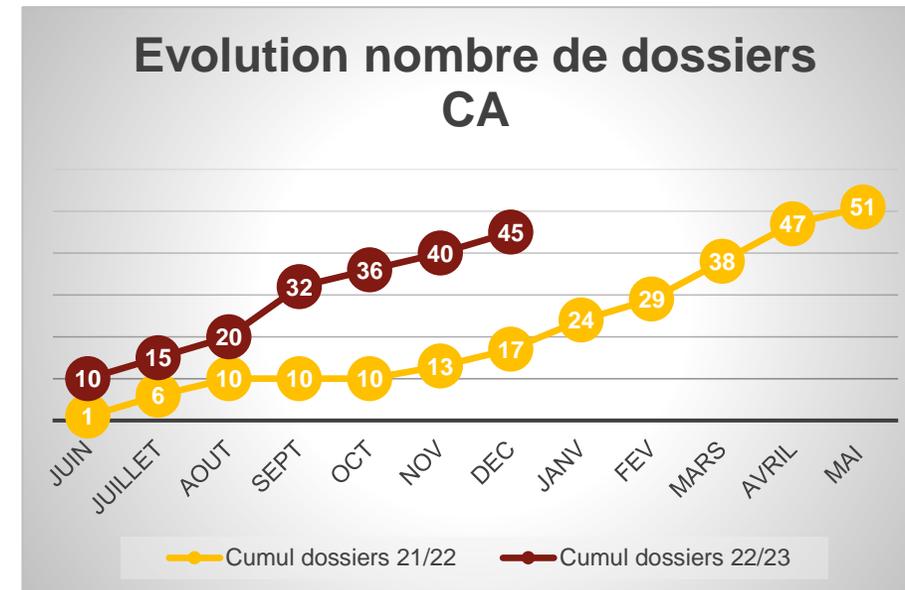
- i. Licence
 - JFL et reconnaissance internationale
 - Nom marital
 - Photos
- ii. Equipements et principe de laïcité
- iii. Discipline :
 - Gestion des fautes techniques
 - Compétences organismes régionaux et fédéral
 - Engagement des poursuites
- iv. Dispositions restrictives des Ligues et/ou Comités
- v. CCG
- vi. CAS
- vii. Intégrité

a. Point général

POINT GENERAL



➤ **Soit + 114%**



➤ **Soit + 165%**

Lancement du contrôle automatisé de l'honorabilité saison 2022-2023 des éducateurs et exploitants (1^e phase de près de 4000 licenciés)

Examen agents sportifs

Plénière CCG : début des auditions

b. Modifications Réglementaires

i. Licence

JFL et reconnaissance internationale

Attribution du **statut JFL** aux joueurs/es médaillés avec une EDF à l'issue d'une compétition internationale

1. Pas de dérogation à la définition du statut de JFL : statut quo
2. Dérogation exceptionnelle : détermination de :
 - La ou les disciplines
 - La ou les catégories d'âge
 - La limite dans le temps
3. Dérogation exceptionnelle sur les règles de participation : pas d'attribution du statut JFL, mais non comptabilisation dans le nombre de JNFL autorisés à figurer sur la FDM (transposition dans les championnats LNB et LFB)

i. Licence Nom marital

Précisions que :

- **Si utilisation du nom marital** par le licencié, devient le **nom d'usage** et le **nom de naissance** est renseigné obligatoirement
- **Si non utilisation du nom marital** par le licencié qui transmet une pièce d'identité avec les 2 noms, **le nom d'usage et le nom de naissance** sont renseignés identiquement
- Interdiction de recréer une licence avec un nom marital

➤ Validation du principe par le Bureau Fédéral

i. Licence

Photos

Précisions des caractéristiques de la photographie d'identité du licencié

La photographie doit :

- Être récente et ressemblante au format d'une photo d'un titre d'identité (exemple : Carte nationale d'identité, Permis de conduire)
- Être nette, sans surcharge ou altération
- Le fond ne doit pas être en surchargé, de préférence de couleur uni
- Présenter un visage dégagé, les yeux visibles et ouverts
- Présenter un visage face à l'objectif, la tête droite. Si présence de lunettes et montures, la monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.
- Format accepté : .jpg, .jpeg et .png (1Mo maximum pour le format PNG)

En cas de validation de la photographie pour le licencié identifié, il est impossible de la modifier pour la saison concernée.

➤ Validation du principe par le Bureau Fédéral

ii. Equipements et principe de laïcité

- **Création d'un article 9.3 dédié aux équipements à connotation religieuse ou politique en compétition applicable en 5x5 et 3x3**
 - **Application de la disposition sur l'ensemble du territoire**
 - **Pénalité sportive automatique**
 - **Compétence disciplinaire confiée à la Commission Fédérale de Discipline**
-
- **Validation de ces principes par le Bureau Fédéral**

ii. Equipements et principe de laïcité

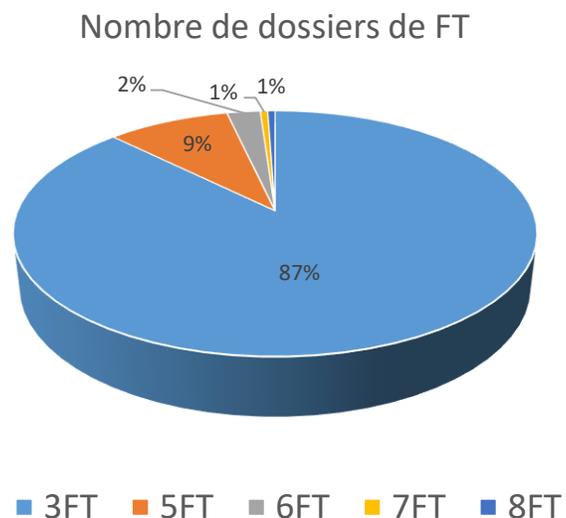
Compétitions 5x5 Départementales, régionales, nationales	Rencontres 3x3 Départementales, régionales, nationales
<p data-bbox="300 329 1123 372">Joueurs et entraîneurs en infraction</p> <ul data-bbox="147 405 1281 1019" style="list-style-type: none">○ Règle : les arbitres ne doivent pas débiter la rencontre○ Infraction : la rencontre se joue en méconnaissance de la réglementation :<ul data-bbox="244 634 1281 1019" style="list-style-type: none">○ Perte par pénalité de la rencontre prononcée par la commission sportive compétente pour la ou les équipes concernée(s)○ Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le « déroulement d'un match en violation de l'article 9.3 »	<p data-bbox="1607 329 2099 372">Joueurs en infraction</p> <ul data-bbox="1312 405 2402 1076" style="list-style-type: none">○ Règle : les arbitres ne doivent pas débiter la rencontre et une mesure conservatoire de suspension est prononcée par l'organisateur du tournoi et/ou le réf à l'encontre du joueur pour non-respect des règlements○ Infraction :<ul data-bbox="1409 748 2402 1076" style="list-style-type: none">○ Levée de la suspension conservatoire possible à tout moment si respect art. 9.3○ Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le « déroulement d'un match en violation de l'article 9.3 »
<p data-bbox="901 1108 1640 1150">Arbitres et officiels en infraction</p>	
<ul data-bbox="147 1186 2402 1286" style="list-style-type: none">○ Règle : ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre de la ou des personnes en infraction avec l'article 9.3	

➤ Principes à présenter au Comité Directeur

iii. Discipline

Gestion des fautes techniques

Total des dossiers de FT	Répartitions des dossiers				
	3 FT	5 FT	6 FT	7 FT	8 FT
366	320	33	9	2	2



Répartition des fautes techniques par rapport à l'ensemble des dossiers traités par la CFD

Total dossiers CFD	Dossiers FT/FDSR	Observations transmises par les licenciés
499	366	34
	73,3%	6,81%

Répartition des fautes techniques selon l'application de l'automatisme de la sanction :

Total dossiers FT/FDSR	Automatisme de la sanction	Observations transmises par les licenciés
320	286	34
	89,3 %	10,6%

iii. Discipline

Compétences organismes régionaux et fédéral

➤ Règlement Disciplinaire Général

▪ Article 2.3 :

- Retirer la compétence exclusive de la Commission Fédérale de Discipline pour les faits de « **violences sexistes** » (compétence Ligues Régionales)
- Confier la compétence exclusive à la Commission Fédérale de Discipline pour tout **port d'équipements à connotation religieuse ou politique**

➤ Validation des principes par le Bureau Fédéral

iii. Discipline

Engagement des poursuites

- **Article 18** : préciser que le point de départ du délai d'engagement des poursuites court à compter de la saisine de l'organisme disciplinaire **compétent** régulièrement saisi
- L'organe disciplinaire **compétent** de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires. (...) **à réception de l'acte de saisine prévue à l'article 10.1 du présent règlement.**
- Validation du principe par le Bureau Fédéral

iv. Dispositions restrictives des Ligues et/ou Comités

Préambule des Règlements Sportifs Généraux

1. Les compétitions fédérales, régionales et départementales sont ouvertes aux équipes des clubs affiliés à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français.

Le présent règlement a donc vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales et Comités Départementaux si ceux-ci n'ont pas régulièrement adopté des Règlements Sportifs Généraux spécifiques.

➤ Faut-il interdire à un **règlement sportif d'un niveau inférieur d'être plus contraignant** que les règlements généraux ?

V. CCG

- Prévoir une **mesure de rétrogradation à titre conservatoire** prononcée en cours de saison lorsque la continuité d'exploitation du club est remise en cause (sans qu'il ne fasse l'objet de l'ouverture d'une procédure de redressement/liquidation judiciaire)
- Préciser qu'une Situation Nette supérieure à 0 pour accéder en LFB/LF2/NM1/PROB n'est **pas une condition suffisante**
- Supprimer la notion d'apports avec droit de reprise dans la **définition du Fonds de réserve** pour les associations

Travaux en cours pouvant amener à des modifications réglementaires :

- Attente des développements FBI sur la collecte des données LFB/LF2/NM1 nécessitant des adaptations réglementaires
- Dévolution d'actif/passif : Réflexion sur la fiscalité de la dévolution d'actif, fusion des associations support/HN, ...
- Clubs pluridisciplinaires : Travaux à engager avec la LNB sur les projets, au sein d'une même structure juridique de :
 - Equipes LNB et FFBB/HN
 - Equipes de 2 sports différents, ...
- Durée de travail minimum / Durée-terme des contrats de travail : Faire une préconisation sur les incidences réglementaires (sur la base contrat pro > mi-temps)

vi. CAS – JIG/MIG

Proposition de la Commission des Agents Sportifs au Comité Directeur :

- Article 18.5 : Formation continue
Obligation de **formation** des agents sportifs FFBB **au moins une fois tous les 2 ans** (au lieu de 3 ans)
- En attente des développements FBI sur la collecte des données des agents sportifs pour proposer des adaptations réglementaires

JIG/MIG :

- Un bilan des évolutions sera fait en février/mars pouvant amener à des modifications réglementaires

vii. Intégrité

- Compléter le **Titre VI des Règlements Généraux : « INTEGRITE DES COMPETITIONS SPORTIVES »**
 - Intégration des nouvelles règles du Code Mondial Antidopage et rédaction de dispositions pour un **règlement disciplinaire « dopage » adapté**
 - Transfert des articles : 513 Contrôle antidopage et 515 Paris Sportifs
 - Dans le cadre du plan lutte contre les incivilités, transposition de la **Charte du supporter/ Code de bonne conduite** pour tous les acteurs du sport (et non plus exclusivement HN)
 - Insérer une disposition avec la **création par la FIBA d'un SPOC « Single Point Of Contact fort integrity-related matters »** ayant notamment pour mission
 - Sensibilisation à la réglementation en vigueur en matière d'intégrité
 - Interlocuteur privilégié de la FIBA pour partager toute violation au niveau national



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

